Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 038-213804255-20260924-D26_08_02CM-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre,
Le Conseil Municipal de la commune de St Maurice l'Exil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la Présidence de M. GENTY, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal dix sept septembre deux mil vingt-six
PRESENTS : MM. GENTY/CORRADINI/ CHERVEL/CHOUCHANE/FABBRI/BILLET/RULLIERE/ STARZYNSKI/ROYE/ULL/BERGER/GROUTSCH/VIALLET/ PICARD/ BAGLI/FERNANDEZ/ VINGERDER/MENDY/JOYET/BASARA/RUARD/HAMADACHE/TASOURIT
POUVOIRS : ABMESELELEME A RULLIERE/CHAOUCH A MENDY/ROUCAUTE A JOYET/ HAMMADI A CHOUCHANE/HADIMLI A BASARA/MATOUGUI A TASOURIT
N° 26/08/02
Objet : Adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion de l'Isère – Assurance statutaire

Le Maire expose :

Vu, le Code général de la fonction publique, notamment ses articles, L452-42, L827-7 et L827- 8,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;
Vu le Code des assurances ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 octobre 2025 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;
Vu la délibération du 09 juillet 2026 du conseil d'administration du CDG38 attribuant la convention d'assurance statutaire au groupement RELYENS/CNP, ainsi que la convention de participation subséquente signée entre le CDG38 en date du 22 juillet 2026 ;
Vu la délibération en date du Conseil Municipal décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;
Vu les garanties et tarifs proposés,

Considérant que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent » ;

Considérant que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort » ;

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entre en vigueur le 1er janvier 2027, pour une durée de quatre ans, le prestataire retenu étant le groupement Relyens/ CNP assurance ;

Il est proposé au conseil qu'à la date du 1er janvier 2027, la commune adhère au contrat d'assurance garanties statutaires proposé par le groupement RELYENS/CNP via le CDG38,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

À l'unanimité des membres présents

DECIDE

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 038-213804255-20260924-D26_08_02CM-DE

- D'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 propose par le CDG38 à compter du 1er janvier 2027 et jusqu'au 31 décembre 2030, avec faculté de résiliation annuelle, selon les taux et prestations suivantes :

Risques garantis :

- Accident de travail / maladie professionnelle
- Maladie ordinaire
- Temps partiel thérapeutique
- Longue maladie / maladie longue durée
- Disponibilité d'office
- Maternité / paternité / adoption
- Décès

AGENTS AFFILIES À LA CNRACL :

		Garantie	Franchise	Taux
Prestations 70 %	Taux de cotisation par garantie	DC	0 J	0,20%
		AS MS	0 J	1,19%
		LM LD	0 J	2,22%
		MAP	0 J	0,38%
		Taux global		3,99%

Afin de sécuriser l'équilibre financier contractuel, ces taux seront ré-évalués chaque année comme suit :

- Année 2028 : + 3% (taux fixe)
- Année 2029 : + 5% (plafond maximum)
- Année 2030 : + 5% (plafond maximum)

- De prendre acte que les frais de gestion du CDG38 s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés, et représentent la contrepartie de la procédure de mise en concurrence et du suivi assurés par les services du CDG38 tout au long du contrat, avec l'assistance d'un assistant maître d'ouvrage rémunéré par le CDG38,
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention,
- De prendre acte que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 2 mois.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

SAINT MAURICE L'EXIL, le 24 septembre 2026

Le Maire,
Philippe GENTY

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Exécutoire compte-tenu de la réception
En Sous-Préfecture le 28/09/2026
Et de la notification ou publication
du 28/09/2026